

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 4 FEVRIER 2026**

Le Président, Jean-Claude MAURICE, a convoqué le conseil communautaire le 29 janvier 2026 pour la séance du :

**Mercredi 4 février 2026 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

ORDRE DU JOUR

- 1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**
 - 1.1 Convention de mise à disposition de l'école du Breuil pour l'Association des Parents d'Elèves
 - 1.2 Convention de mise à disposition de l'école maternelle de l'espace Monts et Vallées pour l'Association des Parents d'Elèves
 - 1.3 Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans : avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
 - 1.4 Transfert des emprunts relatifs à la gestion de l'eau potable
 - 1.5 Virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57 sur le budget principal de la CCDB

- 2. FINANCES**
 - 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2026
 - 2.2 Compte financier unique 2025 du syndicat mixte Europolys
 - 2.3 Intégration des résultats des budgets du syndicat mixte Europolys dans les budgets de la CCDB

- 2.4 Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
- 2.5 Attributions de compensation provisoires 2026
- 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 3.1 Avis sur le projet de ScoT du PETR du Doubs Central arrêté
 - 3.2 Avenant à la convention Petites Villes de Demain
- 4. PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**
 - 4.1 Livre « Grandir et réussir ! » du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi 2025-2027
 - 4.2 Avenant à la convention de financement avec la Mission Locale
- 5. INVESTISSEMENTS**
 - 5.1 Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans : modification du plan de financement
- 6. SCOLAIRE**
 - 6.1 Contrat de coproduction avec la compagnie BAYADELLE
- 7. ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE**
 - 7.2 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)
 - 7.3 Convention pluriannuelle avec le Service d'Assistance Technique (SATE) en assainissement du Département du Doubs 2026-2028
- 8. TRANSITION ECOLOGIQUE**
 - 8.1 ENERCOOP Bourgogne-Franche-Comté : souscription de parts sociales
 - 8.2 Convention financière de participation du service mobilité du Doubs central
 - 8.3 Convention de pacte territorial – France Renov'
 - 8.4 Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs - 2026
- 9. RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 Mise à jour des modalités de remboursement des frais de nuitées et de repas
 - 9.2 Avancements de grade année 2026
 - 9.3 Relais Petite Enfance – Modification de poste
 - 9.4 Renouvellement de la convention cadre relative au dispositif « ticket mobilité » entre la CCDB et la Région Bourgogne Franche-Comté

Membres en exercice : 83

Etaient présents (57) : Arrivée d'Agnès SCALABRINO point 2

DELEUZE Ghislaine, BARBIER Michel, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri, ALAMPI Jean-Claude, BASSENNE Christian, BEAUQUIER Maud, BOILLOT Julien, COUDON Francine, DURAI Marie-Christine, FERNIOT Sébastien, GIRARDAT Annie, MARTHEY Arnaud, MARBOEUF Sylviane, MAURICE Jean-Claude, ROMANENS Colette, THIEBAUT Laure, VIGREUX Thomas, CASASOLA Florent, FAIVRE-PIERRET Jean-Louis, RACINE Bertrand, JEANGIRARD Ida, LECOMTE Noelle, MOUGEY Nicole, PERROT Martine, PARENT Benoît, JOURNOT Laetitia, JOSSERAND Lydiane, MOREL Xavier, CARTIER Damien, BIENZ Damien, CUENOT Philippe, MAYOUD Pierre, LABE Gilbert, BRIDE Françoise, CUENOT Bernard, DEVILLERS Claude, SCALABRINO Agnès, THERNIER Fabien, LAB Michel, PIQUARD Charles, MARIAZ Richard, SIKORA Frédéric, HENRY Thierry, CONCET Nathalie, MOURA Damien, COUR Dominique, DUBOIS-DUNILAC Hervé, GAFFIE Marguerite, PAUTHIER Jean-Luc, FAIVRE Jérôme, MARTINEZ Thierry, HUGOT Guy, BAS Lucile, MESNIER André, CUENOT Didier, RETORNAZ Christian.

Excusés avec pouvoir (10) :

BONFILS Soazig donne pouvoir à DURAI Marie-Christine, GOGAND Emilie donne pouvoir à COUDON Francine, LAMBERT Christelle donne pouvoir à FERNIOT Sébastien, MAJ Joelle donne pouvoir à CUENOT Didier, PERNOT Jean-Pierre donne pouvoir à JOURNOT Laetitia, BARRAND Bertrand donne pouvoir à COUR Dominique, TROUILLOT Francis donne pouvoir à PAUTHIER Jean-Luc, JACQUOT Alain donne pouvoir à DUBOIS-DUNILAC Hervé, CORNEVAUX Jean-Pierre donne pouvoir à HUGOT Guy, COURANT Alain donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE

Excusés sans pouvoir (17) :

GLEIZE Gérard, LANIER Christian, RONDOT Philippe, CONVERSET Charlotte, BEZ Stéphane, BARRAND Donat, PAGNIER Christian, GUGLIELMETTI Christophe, PAHIN-MOUROT Gérard, PERREZ-BONNET Alexandre MORVAN Marie, DENIS Jacques, COMTE Jean-Pierre, GIRARDOT Denis, CHAFFIOTTE Pascal, GUILLAUME Simon

Secrétaire de séance :

GIRARDAT Annie déléguée de la commune de Baume les Dames.

SEANCE OUVERTE A 20H05

DELIBERATION N°A.1/2026 : Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu la délibération G.3/2022 du 28 septembre 2022 de délégation du Conseil communautaire au Président,

La CCDB, compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, gère les locaux scolaires et périscolaires du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.

Le président a délégation pour le « louage de choses » ; les conventions de mise à disposition des locaux suivantes ont été signées :

Décision n°2025-012 du 08/12/2025 - Convention MAD école BREUIL pour APE

Convention de mise à disposition des locaux de l'école du Breuil en faveur des activités de l'association des parents d'élèves du Breuil, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Décision n°2025-013 du 08/12/2025 - Convention MAD école MONTS ET VALLÉES Maternelle pour APE

Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle de Monts et Vallées en faveur des activités de l'association des parents d'élèves APE maternelles Baumoises, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans : avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le président a délégation pour la passation et la signature des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€ HT, ainsi que pour leurs avenants.

Dans le cadre du projet de construction d'un accueil périscolaire à Pouligney-Lusans, la prestation suivante a été commandée :

EboConsult (Les Premier Sapins) : avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et la vérification des études en phases PRO-DCE et l'assistance à la passation des marchés de travaux pour un montant de 10 880€ HT.

Ce qui porte le montant total du marché à 40 640€ HT.

Transfert des emprunts relatifs à la gestion de l'eau potable

Le président a délégué pour le transfert des contrats réalisé dans le cadre des transferts de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB au 1^{er} janvier 2025,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux de Luxiol et du SIVOM de la Vallée prononcée respectivement par Arrêtés Préfectoraux n° 25-2025-11-07-00004 et n°25-2025-11-25-00002, les emprunts contractés par les syndicats sont automatiquement transférés à la collectivité en charge de la compétence eau potable.

La liste des contrats concernés ainsi que le montant du capital restant dû repris par la CCDB au 01/01/2026 sont les suivants :

Transfert des emprunts sur le budget annexe eau potable de la CCDB au 01/01/2026					
Dissolution du SIVOM de la Vallée et du Syndicat d'eau de Luxiol au 31/12/2025					
Emprunteur initial	Banque	N° Emprunt	Date de signature	Montant emprunté	CRD à transférer au 01/01/2026
SIVOM de la Vallée	Banque populaire	7140759	19/03/2014	338 000,00 €	81 487,62 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Banque populaire	8914464	21/04/2022	120 000,00 €	103 673,26 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Banque populaire	8942543	20/06/2023	310 000,00 €	279 000,00 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Crédit Agricole	1365919	21/11/2020	120 000,00 €	60 659,70 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Crédit Agricole	2324940	04/11/2024	150 000,00 €	144 798,58 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Crédit Agricole	2124951	03/01/2024	100 000,00 €	94 246,86 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Crédit Agricole	2224829	07/06/2024	200 000,00 €	193 064,77 €
Syndicat d'eau de Luxiol	Crédit Agricole	2324962	04/11/2024	200 000,00 €	200 000,00 €
					1 156 930,79 €

Virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57 sur le budget principal de la CCDB

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire n°C.7 du 9 avril 2025 (vote du BP 2025 du budget principal) a autorisé l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

L'autorisation confiée à l'exécutif ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel.

Les virements de crédits réalisés répondent aux objectifs suivants :

1) Une correction budgétaire pour prendre en compte les opérations créées en investissement :

À la suite de l'utilisation pour la première fois d'une saisie déconcentrée du budget par service, il a été constaté que les crédits budgétaires d'investissement n'avaient pas été distingués par opération dans la présentation du budget principal.

Pour corriger cette présentation une correction comptable a été réalisée conformément aux délibérations d'AP/CP n° C_6_2025_Ouverture AP CP Groupe scolaire et périscolaire du Plateau et n° C_5_2025_Révision AP CP construction périscolaire Pouligny-Lusans votées le 09/04/2025.

attribution opération correction prévision budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	55 539.00 €	0.00 €
R-10222-107-020 : PERISCOLAIRE POULIGNEY LUSANS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 145.00 €
R-10222-108-020 : GROUPE SCOLAIRE PLATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 394.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	55 539.00 €	55 539.00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €
R-1323-107-020 : PERISCOLAIRE POULIGNEY LUSANS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-1323-108-020 : GROUPE SCOLAIRE PLATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €	32 000.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	357 088.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-107-020 : PERISCOLAIRE POULIGNEY LUSANS	0.00 €	134 745.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-108-020 : GROUPE SCOLAIRE PLATEAU	0.00 €	222 343.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-020 : Frais d'insertion	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-107-020 : PERISCOLAIRE POULIGNEY LUSANS	0.00 €	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-108-020 : GROUPE SCOLAIRE PLATEAU	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	361 048.00 €	361 048.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-107-020 : PERISCOLAIRE POULIGNEY LUSANS	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	49 200.00 €	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	410 248.00 €	410 248.00 €	87 539.00 €	87 539.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2) Afin d'abonder l'opération d'investissement 101 groupe scolaire Monts et Vallées (ex-Mi-Cour) pour les aménagements extérieurs :

virements crédits investissement 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-101-020 : GROUPE SCOLAIRE MI COUR	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-101-020 : GROUPE SCOLAIRE MI COUR	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 400.00 €	110 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	110 400.00 €	110 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3) Suite à la délibération I.10 2025 Augmentation du capital d'Aktya et souscription de la CCDB, afin de mandater l'appel de fonds avec l'état des Restes à Réaliser 2025 pour un versement avant le 01/02/2026 :

virt crédits pour Augmentation du capital d'Aktya

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-60 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 200.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

4) Pour permettre le rattachement sur l'exercice 2025 du reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), la recette ayant été encaissée en 2025 :

Une délibération du Conseil communautaire est présentée sur ce sujet (point 2.4. de la présente Note de synthèse).

BP2025 CCDB DM7 virt crédit pour 739158 Reverseme

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739158-020 : Autres reversements sur taxes liées aux transports	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-020 : Autres contributions	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

5) En raison de l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'école de la Tour de Scay en période de clôture comptable, il a été nécessaire de transférer des crédits de l'opération 108 groupe scolaire du Plateau vers l'imputation 2031 frais d'études.

Afin de pouvoir engager en reste à réaliser des prévisions de dépenses de maîtrise d'œuvre, conformément à la délibération I.19 2025_Travaux de réhabilitation et aménagement extérieur de l'école et du périscolaire de la TDS.

CCDB2025 DM8 virement crédit rénovation école Tou

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-108-020 : GROUPE SCOLAIRE PLATEAU	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DELIBERATION N°A.2/2026 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu les articles L.1612-26, L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Le président de la Communauté de communes Doubs Baumois présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'examen du budget aura lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2026.

Le projet de budget sera communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant la réunion.

Echanges :

Mme DELEUZE Ghislaine demande quand et comment sera versée la prime de 500€ aux Maires, Le Président explique qu'il s'agit d'une nouvelle prime versée par l'ETAT dont nous ne connaissons pas les modalités de versement.

Le président ajoute les compléments suivants :

- La CCDB ne devrait pas verser de contribution au service mobilité du PETR en 2026 car le PETR a notamment encaissé une nouvelle recette de l'Etat.
- Au service déchets, une étude est en cours pour optimiser les tournées (collecte des ordures ménagères 1 fois par mois ou toutes les 3 semaines), réaliser des économies et faire diminuer la cotisation au SYTEVOM (contexte de hausse de la TGAP). Les propositions issues de l'étude seront étudiées en commission.
- Concernant les résultats 2025 des différents budgets: ils sont globalement bons. Toutefois les budgets Eau et Assainissement sont des budgets difficiles à équilibrer car ils ne bénéficiaient pas d'avances de trésorerie lors de la prise de compétence. Il n'y aucune marge sur ces budgets, le niveau des redevances sera donc à réétudier.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 est annexé à la présente note de synthèse.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire déclarent :

- **Avoir pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.3/2026 : Compte financier unique 2025 du syndicat mixte Europolys

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 approuvant les statuts actuels du syndicat ;

Vu les délibérations des membres du syndicat, à savoir la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB), N°G.10/2025 en date du 27/08/2025 et la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV), N° 2025-09-01 en date du 25/09/2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-2025-11-21-00001 du 21/11/2025 portant dissolution du syndicat mixte de la zone de l'échangeur Autechaux – Baume les Dames (Europolys) au 30 novembre 2025,

Le syndicat mixte Europolys a été dissous le 30 novembre 2025.

Du fait du transfert complet de la compétence à la CCDB, il en découle une intégration comptable de différents éléments dans le budget principal et les budgets annexes de la CCDB.

Le résultat du CFU 2025 de clôture a été validé et certifié par le comptable des finances publiques au 30/11/2025.

Le résultat au 30/11/2025 report inclus s'élève à 1 266 027.11 euros pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Annexe du CFU Europolys :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 057 285,00	2 318 232,00	4 375 517,00
	Recettes réalisées (1)	B	38 844,97	238 886,08	277 731,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 847 615,00	2 341 835,00	4 189 450,00
	Dépenses réalisées (1)	E	47 949,40	88 598,36	136 547,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-9 104,43	150 287,72	141 183,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 035 687,23	89 176,59	1 124 863,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 026 582,80	239 464,31	1 266 027,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 026 582,80	239 464,31	1 266 027,11

Ce résultat de clôture se vérifie sur le compte de gestion :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

87000 - EUROPOLYS

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	1 035 567,23		-9 104,43		1 026 562,80
Fonctionnement	89 176,59		150 287,72		239 464,31
TOTAL I	1 124 843,82		141 183,29		1 266 027,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 124 843,82		141 183,29		1 266 027,11

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le CFU 2025 du budget SMIX EUROPOLYS qui fait apparaître, au 30/11/2025, un résultat cumulé de 1 266 027.11 euros d'excédent**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.4/2026 : Intégration des résultats du budget du syndicat Mixte Europolys dans les budgets de la CCDB

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à Arnaud MARTHEY, vice-président, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 approuvant les statuts actuels du syndicat ;

Vu les délibérations des membres du syndicat, à savoir la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB), N°G.10/2025 en date du 27/08/2025 et la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV), N° 2025-09-01 en date du 25/09/2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-2025-11-21-00001 du 21/11/2025 portant dissolution du syndicat mixte de la zone de l'échangeur Autechaux – Baume les Dames (Europolys) au 30 novembre 2025,

Par suite de la dissolution du SMIX Europolys au 30/11/2025 entérinée par arrêté préfectoral, le transfert intégral de la compétence implique la répartition de l'actif et du passif dans les différents budgets de la CCDB (budget principal et budgets annexes).

Ces écritures comptables ont pour objectif de séparer, d'une part la gestion des aménagements et des stocks de terrains, et d'autre part la comptabilisation des immobilisations.

Le tableau de répartition de l'actif et du passif, calculé et validé par les services de la DDFIP est joint à la présente délibération.

Ainsi les impacts de la dissolution du budget du SMIX EUROPOLYS sur les budgets de la CCDB sont les suivants :

Budget Principal CCDB :

Sur l'exercice 2025 la DM suivante est saisie :

Reprise de résultats :

+ 1.057.409,56 au 001 en investissement

+ 208.370,01 au 002 en fonctionnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Dissolution du smix EUROPOLYS 87000 reprise compé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	208 370.01 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	208 370.01 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	208 370.01 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 057 409.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 057 409.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 057 409.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-1 057 409.56 €		208 370.01 €

À titre d'information :

Le compte de trésorerie 515 a été augmenté de 1.265.779.57€ le 12/12/2025.

Les terrains d'imputation 2111 sur le budget du SMIX EUROPOLYS ont été transférés sur ce budget.

Budget annexe ZAE :

Sur l'exercice 2025 la DM suivante est saisie :

Reprise de résultats :

- 30.846,76 au 001 en investissement

+ 31.094,30 au 002 en fonctionnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

EUROPOLYS SMIX dissout au 01 12 2025 reprise comp

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 094.30 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 094.30 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 094.30 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	30 846.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	30 846.76 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 846.76 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		30 846.76 €		31 094.30 €

Il est ensuite nécessaire de rééquilibrer les sections en procédant par DM au virement de crédit suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENTS DE CREDIS DM3 BP ZAE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 382.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 382.42 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	29 382.42 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 382.42 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 382.42 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 382.42 €
Total Général		29 382.42 €		29 382.42 €

Le compte de stocks 3355 a été augmenté de 554.607,06 le 12/12/2025.

Le compte d'emprunt 1641 a été augmenté de 523.760,30 (capital restant dû sur le budget du SMIX EUROPOLYS), emprunt n° 096858 de 1 150 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Budget annexe Eau Potable :

Aucun impact sur les résultats

Le bien n° 14 du budget SMIX d'imputation 21538 a été transféré sur ce budget à l'imputation 21531.

Budget annexe Assainissement :

Aucun impact sur les résultats :

Le bien 2022ASS21753000017 (réseaux d'assainissement) avait été mis à disposition avec modification de son imputation :

Le compte 217532 est changé par 21532, la valeur n'est pas modifiée soit 258.658,87euros.

Le compte 28157 est changé en 28153, la valeur n'est pas modifiée soit 12.933,00 euros.

Les opérations de reprise de résultat se trouvent compilées dans l'état provisoire du CFU du budget principal de la CCDB retraçant les résultats de tous les budgets :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-1 553 436,76		274 072,09	1 057 409,56	-221 955,11
Fonctionnement	3 688 279,14	565 034,78	-91 931,35	208 370,01	3 239 683,02
TOTAL I	2 134 842,38	565 034,78	182 140,74	1 265 779,57	3 017 727,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
07730-ZAE CCDB DOUBS BAUMOIS					
Investissement	-64 973,66			-30 846,76	-95 820,42
Fonctionnement			84 690,56	31 094,30	115 784,86
Sous-Total	-64 973,66		84 690,56	247,54	19 964,44
07770-CARE AFF RENCONTRE EVENM CCDB					
Investissement	-19 840,69		17 590,20		-2 250,49
Fonctionnement	40 926,92	33 873,54	-11 540,81		-4 487,43
Sous-Total	21 086,23	33 873,54	6 049,39		-6 737,92
TOTAL II	-43 887,43	33 873,54	90 739,95	247,54	13 226,52

Après ces opérations de transferts comptables, le compte de gestion de dissolution présente une situation comptable à 0.00 pour l'entité SMIX Europolys.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent la reprise de l'actif et du passif, ainsi que la répartition et le transfert des résultats dans les budgets de la CCDB comme suit :

Le résultat cumulé de clôture du SMIX Europolys s'élève à 1 266 027.11 euros d'excédent et se répartit entre les budgets suivants :

- **Sur le budget général de la CCDB :**

+ 1.057.409,56€ Reportés en excédent d'investissement (article 001 solde d'exécution positif reporté) ;

+ 208.370,01€ Reportés en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté).

- **Sur le Budget annexe ZAE :**

- 30.846,76 Reportés en déficit d'investissement (article 001 solde d'exécution négatif reporté) ;

+ 31.094,30 Reportés en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté).

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.5/2026 : Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD),
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT LD prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Les attributions individuelles relatives à cette taxe concernent principalement les départements et les EPCI.

En application de l'article 2 du décret du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie reversent aux communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient. Ce reversement aux communes concernées doit être fixé par une délibération du Conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, soit le 18 février 2026.

La délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie.

La CCDB a ainsi perçu sur l'exercice 2025 le montant de 20 153€ ; comme la CCDB n'exerce pas la compétence voirie, elle doit reverser la totalité de la somme aux communes membres, selon la répartition figurant dans le tableau ci-après, soit au prorata des mètres de voirie :

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les montants de reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, tels que présentés dans le tableau de répartition.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Commune	Voirie en m	Reversement
ADAM-LES-PASSAVANT	13 081	660.75
AISSEY	9 930	501.59
AUTECHAUX	11 452	578.47
BATTENANS-LES-MINES	2 751	138.96
BAUME-LES-DAMES	57 336	2 896.17
BLARIANS	818	41.32
BRECONCHAUX	554	27.98
BRETENIERE	3 900	197.00
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	3 835	193.71
CENDREY	5 374	271.45
CHAMPLIVE	4 372	220.84
CHATILLON-GUYOTTE	3 561	179.87
CORCELLE-MIESLOT	4 755	240.19
COTEBRUNE	3 890	196.49
CUSANCE	3 753	189.57
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	15 176	766.57
ECOUVOTTE	3 712	187.50
ESNANS	508	25.66
FLAGEY-RIGNEY	4 613	233.01
FONTENOTTE	1 855	93.70
FOURBANNE	4 656	235.19
GERMONDANS	2 277	115.02
GLAMONDANS	6 798	343.38
GROSBOIS	3 984	201.24
GUILLOM-LES-BAINS	4 643	234.53
HIEVRE-MAGNY	6 788	342.88
HIEVRE-PAROISSE	6 681	337.47
LAISSY	4 975	251.30
LOMONT-SUR-CRETE	10 452	527.95
LUXIOL	7 647	386.27
MONCEY	2 932	148.10
MONTIVERNAGE	2 828	142.85
OLLANS	2 078	104.96
OSSE	8 865	447.79
OUGNEY-DOUVOT	6 646	335.70
PASSAVANT	21 496	1 085.81
PONT-LES-MOULINS	3 518	177.70
POULIGNEY-LUSANS	12 813	647.21
PUY	1 507	76.12
RIGNEY	5 187	262.01
RIGNOSOT	4 995	252.31
RILLANS	6 794	343.18
ROUGEMONTOT	2 009	101.48
ROULANS	15 661	791.07
SAINT-HILAIRE	3 188	161.03
SAINT-JUAN	20 121	1 016.36
SECHIN	1 693	85.52
SILLEY-BLEFOND	3 690	186.39
THUREY-LE-MONT	1 329	67.13
TOUR-DE-SCAY	11 018	556.54
VAL-DE-ROULANS	1 254	63.34
VALLEROY	2 638	133.25
VENNANS	2 512	126.89
VERGRANNE	6 356	321.06
VERNE	5 853	295.65
VILLERS-GRELOT	10 818	546.44
VILLERS-SAINT-MARTIN	9 171	463.25
VOILLANS	7 875	397.78
TOTAL	398 972	20 153

DELIBERATION N°A.6/2026 : Attribution de compensation provisoires 2026

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

L'article 1609 nonies C, V.-1°, du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Pour l'année 2026, les montants provisoires des attributions de compensation s'élèvent à **1 797 804,06€** :

- Dépenses au 739211 pour 1 911 701,45€

- Recettes au 73211 pour 113 897,39€

et se décomposent comme suit :

- Compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Compensation fiscale liée aux éoliennes et aux zones d'activités pour les communes concernées.
- Dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés.
- Contribution au SDIS 2026 ;
- Participation au coût de fonctionnement 2025 du service commun ADS pour les communes membres ayant signé une convention avec la CCDB ;
- Participation au coût de fonctionnement 2025 du service commun de secrétariat comptable pour les communes membres ayant signé une convention avec la CCDB.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à notifier ces montants aux communes membres de la CCDB.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.7/2026 : Avis sur le projet de Scot du PETR du Doubs Central arrêté

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Le Comité syndical du PETR du Doubs Central, par délibération du 15 décembre 2025, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communautés de communes membres du PETR.

L'ensemble des pièces composant le SCoT révisé arrêté est consultable sur le site internet du Doubs central (<https://www.doubscentral.org>, onglet « aménagement », sous-onglet « révision du SCoT en cours », paragraphe « Dossier d'arrêt du SCoT révisé »), et en particulier :

- DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) pour arrêt ;
- Justification des choix pour arrêt ;
- Résumé non technique pour arrêt.

L'avis de la Communauté de communes Doubs Baumois sur ce projet devra être adressé dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de SCoT, conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, soit avant le 18 mars 2026. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la CCDB sera considéré comme favorable.

La délibération N°D4-6-2025 du Comité syndical du PETR du Doubs Central en date du 15 décembre 2025 est jointe en annexe à la présente Note de synthèse.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **Approuvent le projet de ScoT révisé du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs Central.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.8/2026 : Avenant à la convention Petites Villes de Demain

Le président, M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire N°C.34/2023 en date du 5 avril 2023, relative à la signature de la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant ORT,

La CCDB et la ville de Baume les Dames sont cosignataires avec l'Etat de la convention relative au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention vaut également « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Afin de permettre la poursuite des objectifs fixés de mise en œuvre de la convention Petites Villes de Demain valant ORT, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes de l'avenant.

Ce dernier vise ainsi à proroger le volet de la convention portant sur le programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 de même que le volet ORT.

Ce dispositif permet également de recruter si besoin un chef de projet PVD pour le territoire, sachant qu'il existe par ailleurs un poste de chargé de mission positionné à la DDT pour l'accompagnement des projets « PVD » dans le département.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le projet d'avenant ci-joint ;**
- **Autorisent le Président, sou son représentant, à signer l'avenant à la convention PVD.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.9/2026 : Livre « Grandir et réussir ! » du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi 2025-2027

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Vu la délibération n° G.5-2025 en date du 27 août 2025 relative au renouvellement des conventions du PEdT et Plan mercredi pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 ;

Contexte :

Conformément aux dispositions des conventions Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi signées en août 2025, la mission de la CCDB confiée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est d'assurer la coopération entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant et du jeune, pour atteindre les objectifs fixés en matière de continuité éducative.

Dans cette perspective, la volonté politique a été de créer un nouveau PEdT pour s'engager à la réussite de tous les enfants et les jeunes du territoire de la CCDB.

A ce titre, la démarche de renouvellement du PEdT 2025-2027 s'est déroulée en plusieurs étapes. Une première phase d'évaluation a été menée courant mai-juin 2025, avec la transmission d'une synthèse de l'évaluation aux services de l'état.

La seconde phase a été consacrée à la définition des priorités éducatives du projet, en collaboration avec les acteurs locaux à partir des orientations suivantes :

- Accès à tous
- Qualité éducative
- Éducation coordonnée et partagée
- Identité de territoire commune
- Communication, promotion des actions et des acteurs

A partir des éléments d'évaluation et des orientations de la CCDB, les acteurs locaux ont été mobilisés sur la période de juin à octobre 2025 pour travailler et transmettre leurs objectifs éducatifs, leurs projets à mettre en œuvre et les éléments pour créer leur dessin.

Les démarches suivantes ont été utilisées :

- Recueil de la parole des enfants et des jeunes : entretiens menés auprès des enfants pour comprendre comment ils vivent et ressentent les différents temps d'accueil, afin de mieux adapter les pratiques à leurs besoins et émotions ;
- Recueil des priorités éducatives émanant des projets d'écoles et des projets pédagogiques des structures pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- Consultation en ligne à destination des parents. Diffusion par l'intermédiaire du RPE, des crèches, des assistantes maternelles, des écoles primaires, accueils de loisirs, collèges, lycées (Jouffroy d'Abbas, Louis Pergaud, Jules Haag), service jeunesse, MILO, réseaux, Facebook et site internet CCDB. A partir des 238 réponses récoltées, un groupe de travail a été constitué avec les parents qui se sont portés volontaires. Une réunion a été organisée le 5

novembre afin de dégager les perspectives pour les deux années à venir et créer le visuel dédié aux parents.

- Deux autres groupes de travail organisés pour dégager les enjeux, les préoccupations éducatives et les pistes d'actions :

Groupe de travail « élus » ;

Groupe de travail « Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) » ;

- Rencontre avec chaque partenaire (Fondation Pluriel, Mission Locale, Maison de l'ado).

A partir des restitutions des acteurs locaux, la CCDB a travaillé étroitement avec le dessinateur de presse renommé, M. BAUER, à la création des dessins pour chaque planche, l'objectif étant de concevoir un livre ludique accessible dans la lecture et de mettre en avant un sujet prioritaire via le scénario imaginé par chacun.

La maquette graphique du livre a été réalisée bénévolement par Soazig BONFILS, déléguée communautaire et membre de la commission petite enfance, enfance, jeunesse.

Le livre sera imprimé par l'entreprise Estimprim afin de le distribuer assez largement auprès des acteurs, familles, partenaires et élus.

Dans le cadre de ce projet, en 2025, la CCDB a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 6 000€ de la part des services de l'Etat. D'autres subventions sont attendues en 2026 dans le cadre d'un appel à projet CAF pour financer le coût de l'impression à hauteur de 80%.

Considérant que le livre du PEdT traduit les orientations éducatives et les dispositions des conventions signées en août 2025 ;

La maquette numérique du livre est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

Madame THIEBAUT Laure souhaite remercier Madame BONFILS Soazig ainsi que l'ensemble des participants : parents, enfants, élus, partenaires...

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le livre PEdT 2025-2027 ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.10/2026 : Avenant à la convention de financement avec la Mission Locale

Le Président, M. MAURICE Jean-Claude, donne la parole à Laure THIEBAUT, vice-présidente, qui expose :

Vu la délibération n°1.5/2024, en date du 18 décembre 2024, relative à l'approbation et à la signature de la convention 2025-2027 visant à soutenir l'action de la Mission Locale sur le territoire Doubs Baumois,

En 2025, la CCDB a signé une convention avec la Mission Locale définissant les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'association.

Conformément à la convention, la CCDB présente pour l'année 2026 un avenant fixant la participation annuelle de la collectivité calculée sur la base de 1€ par habitant recensé au sein de la Communauté de communes.

Pour l'année 2026, son montant sera de 16 135€ sur la base de 16 135 habitants X 1€.

Les modalités d'intervention de la Mission Locale sur le territoire de la CCDB sont les suivantes :

- Une antenne située à Baume les Dames au 8 rue de Provence ouverte au public du lundi matin au vendredi soir ;
- 2 conseillères en insertion professionnelle interviennent sur le territoire Doubs Baumois à hauteur de 1.70 ETP.

Considérant que l'intervention de l'association répond à l'objectif suivant de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Encourager et accompagner les initiatives pour et par les jeunes

Considérant que l'action de la Mission Locale participe de la politique jeunesse du territoire de la CCDB,

La proposition d'avenant est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent l'avenant 2026 à la convention avec la Mission Locale ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.11/2026 : Construction d'un accueil de loisirs à Pouligny-Lusans : modification du plan de financement

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Cadre législatif :

Vu le projet stratégique C@P 25 adopté par le Conseil départemental en mars 2016, exprimant notamment la volonté du Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2025, les membres du conseil communautaire ont approuvé le plan de financement du projet d'accueil de loisirs à Pouligny-Lusans. La CAF du Doubs a fait évoluer sa fiche action en faveur des projets d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Il est ainsi possible de solliciter une aide pouvant aller jusqu'à 270 000€ pour le projet mené à Pouligny-Lusans (au lieu de 135 000€). Le coût total de l'opération reste estimé à :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT EN €
Lot 1 désamiantage - démolition	
Lot 2 terrassement - VRD	
Lot 3 gros œuvre	
Lot 4 charpente - couverture - zinguerie	
Lot 5 étanchéité	
Lot 6 menuiseries extérieures bois-alu.	
Lot 7 ravalement de façade	
Lot 8 serrurerie - métallerie	
Lot 9 plâtrerie - faux-plafonds - peinture	
Lot 10 menuiseries intérieures	
Lot 11 carrelage - faïences	
Lot 12 sols souples	
Lot 13 chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	
Lot 14 électricité - SSI	
Lot 15 photovoltaïque	
Lot 16 cuisine	
Sous-total Travaux	1 787 085,94
Travaux concessionnaires réseaux	6 000.00
Mobilier	14 331.84
Bornes stationnement vélos	2 420.00
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	40 640.00
Maitrise d'œuvre	157 182.13
Diagnostcs amiante et plomb avant démolition	1 303.29
Contrôle technique	9 925.00
Coordination SPS	6 480.00

Etude et vérification géotechnique	4 700.00
Contrôle d'infiltrométrie	3 600.00
Publicité marchés	1 440.00
Assurance Dommage Ouvrage	24 319.00
TOTAL	2 059 427,20

Il est proposé de mettre à jour le plan de financement comme suit :

RECETTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Etat - DETR	402 663,27
CAF	270 000
Région – contrat Territoires en Action	300 000
Département contrat P@C	398 894
Département AMO	16 000
SYDED	13 000
TOTAL DES SUBVENTIONS (68,0%)	1 400 557,27
Autofinancement CCDB (32,0%)	658 869,93
TOTAL DU PROJET	2 059 427,20

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le plan de financement ci-dessus ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;**
- **Acceptent de prendre en charge les cofinancements non-obtenus.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.12/2026 : Contrat de coproduction avec la compagnie Bayadelle

Le Président donne la parole à Michel LAB, vice – président, qui expose :

Un projet culturel est initié en lien avec la Ville de Baume les Dames et la compagnie de spectacle Bayadelle. Cette dernière propose plusieurs représentations pour la Ville et la CCDB à destination des écoles ainsi que des heures d'éducation artistique et culturelle.

A cet effet, une participation de 2 500€ est demandée à chaque partie pour contribuer financièrement à la mise en place de ce dispositif permettant d'apporter la culture au plus près du monde rural.

Les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur LAB Michel ajoute que l'intervention aura lieu dans les classes de CM1 et CM2 dans les 3 écoles de Pouligney-Lusans, Roulans et Saint Hilaire sur le thème de la grossophobie, en lien avec le harcèlement scolaire.

Le spectacle s'appelle « des baleines dans la cour ».

Monsieur MARTHEY Arnaud rappelle la manifestation du Salon du livre qui se déroulera le 7 mars 2026, en partenariat avec la commune de Baume les Dames et la CCDB.

La proposition de contrat de coproduction ainsi que le budget prévisionnel sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.13/2026 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Dans le cadre de la prise de compétences eau potable par la Communauté de communes Doubs Baumoises au 1^{er} janvier 2025, le SIEHL a pu se maintenir car son territoire couvre plusieurs EPCI. La CCDB s'est donc substituée aux communes de son territoire membres du SIEHL (Adam -les-Passavant, Aissey, Bretigney-Notre-Dame, Champlive, Côtebrune, Dammartin les Templiers, Glamondans, Montivernage, Osse, Passavant, Saint-Juan et Silley-Bléfond).

Le SIEHL a engagé une révision de ses statuts afin d'optimiser la représentation des communes et le fonctionnement du Conseil syndical. L'objectif affiché est la réduction du nombre de délégués pour améliorer la participation active, limiter les problèmes de quorum et alléger la sollicitation des conseillers municipaux.

Le SIEHL a adopté lors de sa séance du 21 octobre 2025 une modification des statuts portant sur une nouvelle clé de répartition des délégués applicable à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Communes < 1000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant
- Communes de 1000 à 3000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants
- Communes > 3000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants
- EPCI : 1 titulaire + 1 suppléant par tranche de 2 000 habitants en prenant en compte la population totale de l'EPCI même si celui-ci n'adhère que pour une partie de son territoire.

Pour la CCDB, le nouveau nombre de délégués sera de 9 titulaires et 9 suppléants (sur 88 titulaires pour tout le SIEHL), au lieu de 12 titulaires et 12 suppléants actuellement (sur 120 titulaires pour tout le SIEHL).

Conformément au CGCT, le SIEHL consulte les collectivités membres sur cette modification de statuts : elles ont jusqu'au 30 mars 2026 pour se prononcer.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

Madame DELEUZE Ghislaine demande si la CCDB aura un droit de regard sur les tarifs.

Le Président répond que tant que les communes font partie du SIEHL, ce sont les tarifs du SIEHL qui s'appliquent ; c'est le syndicat qui est compétent sur les territoires concernés et non la CCDB.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue telle que présentée ;

- Autorisent Monsieur le Président à notifier la présente délibération au SIEHL et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.14/2026 : Convention pluriannuelle avec le Service d'Assistance Technique (SATE) en assainissement du département du Doubs 2026-2028

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Pour bénéficier de cette assistance, l'EPCI doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département la convention pluriannuelle 2026-2028, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Modalités financières :

Il est proposé d'adhérer uniquement pour l'assainissement collectif : le montant pour la CCDB serait de 5 885€ en 2026.

Il n'est pas proposé d'adhérer pour l'assistance sur la protection des ressources en eau car il n'existe aucun besoin sur le périmètre où la CCDB exerce la compétence.

En cas de reconduction tacite pour les années 2027 et 2028, il sera appliqué l'arrêté portant tarification (barème de rémunération) de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau alors en vigueur. Le montant de la rémunération correspondante sera alors transmis à la fin de l'année N-1 pour information du maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la convention proposée, le Département met à disposition un technicien qui accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de sa compétence assainissement collectif. Il réalise en outre une visite des stations de traitement des eaux usées, avec réalisation d'analyses et rédaction d'un rapport de préconisations.

A compter de 2026, l'offre de service du SATE sera renforcée avec la reprise progressive, en interne, de l'autosurveillance de petites stations d'épuration (STEP) de moins de 500 équivalents-habitants (EH), et la fourniture d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) consolidée pour la réalisation des schémas directeurs et études en assainissement ou bien concernant la ressource en eau (alimentation en eau potable, recherche d'eau, protection des ressources, ...).

Ensuite, à partir de 2027, un groupement de commandes piloté par le Département sera proposé pour la réalisation de l'autosurveillance des stations d'épuration de 500 à 2 000 EH. La prise en charge des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des STEP de plus de 2 000 EH sera également étendue aux déversoirs d'orage de même capacité.

Le projet de convention pluriannuelle est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Prennent acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décident de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif,
- Décident d'inscrire au budget 2026, une enveloppe de 5 885 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle 2026 – 2028 avec le Département.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.15/2026 : ENERCOOP Bourgogne Franche Comté : souscription de parts sociales

Le président donne la parole à M Jean-Luc PAUTHIER, vice-président, qui expose :

Vu la délibération du 23 mai 2023 approuvant le plan de financement, le lancement du marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques et le lancement de l'opération d'autoconsommation collective de la Communauté de communes Doubs Baumois.

Contexte :

La Communauté de communes Doubs Baumois porte un engagement pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque depuis plusieurs années. Ces actions s'inscrivent dans la démarche de transition énergétique et d'objectif de Territoire à Energie Positive. Effectivement, la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale est pertinente et permettra d'intégrer les futurs projets de production d'électricité ainsi que les nouveaux bâtiments consommateurs d'électricité.

Dans sa boucle d'autoconsommation la CCDB regroupe 67 bâtiments consommateurs dont 5 bâtiments producteurs.

Une partie de l'électricité produite par les unités de production est destinée à l'autoconsommation et le surplus d'électricité produite et non auto-consommée sera injecté dans le réseau. Pour pouvoir injecter dans le réseau ce surplus, le producteur a l'obligation de se rapprocher d'un responsable d'équilibre qui prendra en charge l'électricité injectée dans son Périmètre d'Équilibre.

Pour l'autoconsommation de la CCDB, l'équilibre entre la production et la consommation est géré par le responsable d'équilibre ENERCOOP.

ENERCOOP Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont la structure est à but non lucratif; l'ensemble des bénéficiaires est réinvesti au profit des énergies renouvelables. Il est donc possible pour la collectivité d'entrer au capital de la coopérative afin de soutenir leur démarche.

Les sociétaires sont répartis en 9 catégories : Consommateurs, Producteurs, Salariés, Porteurs du projet, Enercoop locales, Partenaires, Soutiens, Collectivités territoriales et Entreprises locales de distribution.

Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Dans une logique d'intérêt général et dans un cadre coopératif, Enercoop Bourgogne-Franche-Comté se donne pour mission d'offrir un service énergétique complet :

- Le développement d'une production locale adaptée aux besoins de consommation du territoire en lien avec les citoyens ;
- Un accompagnement auprès des collectivités et des professionnels dans leur projet de transition énergétique ;
- La commercialisation d'une offre de fourniture d'énergie d'origine 100% renouvelable, à un prix équitable entre producteurs et consommateurs.

Considérant la signature des contrats de responsabilité d'équilibre avec ENERCOOP pour les sites suivants : espace scolaire et périscolaire de Monts et Vallées, école élémentaire du Breuil et pôle technique de la CCDB.

Il est proposé que la Communauté de communes Doubs Baumois devienne sociétaire de la SCIC ENERCOOP Bourgogne-Franche-Comté et souscrive 10 parts sociales, soit 1 000€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2025 puis du 28 janvier 2026 pour la souscription de parts sociales auprès de la coopérative ENERCOOP,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent la souscription au capital de la SCIC Enercoop Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 1 000€, afin que la Communauté de communes Doubs Baumois en devienne sociétaire ;

- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- Décident que le total des parts sociales souscrites sera imputé sur les budgets des exercices correspondants.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.16/2026 : Convention financière de participation du service mobilité du Doubs Central

Le président M. MAURICE Jean-Claude, expose :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 permettant le transfert aux collectivités de l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du 26 janvier 2022 de la Communauté de Communes Doubs Baumois transférant la compétence mobilité au PETR du Doubs central, devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les collectivités peuvent organiser localement la mobilité.

La Communauté de Communes Doubs Baumois a transféré la compétence « mobilité » au PETR du Doubs central, devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en 2022.

Le PETR pilote déjà le service de transport à la demande TADOU et développe un service mobilité plus large destiné à favoriser les déplacements des habitants sur un territoire rural étendu (139 communes sur 970 km²).

La convention de participation financière du service mobilité du Doubs Central vise à encadrer la participation financière des trois communautés de communes membres.

Le service est financé par l'instauration du versement mobilité, par la participation des usagers pour les services payants, par la recherche de subventions auprès de cofinanceurs, par une participation des communautés de communes et par le PETR en cas de besoin d'équilibre du budget.

La convention précise les modalités de calcul de la participation des communautés de communes, dans la limite d'un montant maximum de 80 000€ par an pour l'ensemble des trois EPCI.

Le montant de la participation est fixé annuellement en fin d'exercice budgétaire, après le vote du CFU.

Le montant de la participation se calcule ainsi :

- Si le solde d'exécution du total cumulé (à savoir section d'exploitation et section d'investissement inclus) pour le budget annexe « service mobilité » est déficitaire (avec rattachement de charges et de produits inclus) pour l'année N, la participation des communautés de communes le couvrira jusqu'à un montant maximum de 80 000€.

Si le solde d'exécution dépasse ce montant, le PETR équilibrera le budget avec un versement de son budget principal.

- Si le solde d'exécution du total cumulé (à savoir section d'exploitation et section d'investissement inclus) pour le budget annexe « service mobilité » est bénéficiaire (avec

rattachement de charges et de produits inclus) pour l'année N, aucune participation ne sera demandée aux communautés de communes ni au PETR du Doubs central.

La répartition de la participation des communautés de communes sera réalisée au prorata de leur population totale respective de l'année N ; les versements seront appelés en N+1.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et s'applique **jusqu'à la fin d'année de fin du mandat en cours**. Ce qui signifie qu'une participation pourra être appelée en 2027 après le vote du CFU 2026 du PETR, concernant l'année 2026.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

Comme évoqué lors du DOB, le président précise que la contribution ne devrait pas être appelée pour l'année 2026.

Le président du PETR Thomas Vigreux approuve et indique que la contribution au service mobilité s'est élevée à 87 K€ en 2023, 43 K€ en 2024 et qu'aucune contribution n'a été demandée pour l'année 2025.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **Approuvent les termes de la convention de participation financière du service mobilité du Doubs central, annexée à la présente délibération,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation financière du service mobilité du Doubs central.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.17/2026 : Convention de pacte territorial – France Renov'

Le président donne la parole à M Jean-Luc PAUTHIER, vice-président, qui expose :

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la Convention de Pacte territorial - France Renov'.

Monsieur PAUTHIER Jean-Luc rappelle que l'ADIL et le CAUE ont été regroupés il y a quelques années avec la MHD (Maison de l'Habitat du Doubs).

Aujourd'hui il reste 3 structures, 3 présidents.

Auparavant c'était le PETR du Doubs Central qui conventionnait avec la MHD ; désormais ce sont les CC en direct.

Ce conventionnement découle du pacte territorial conclu entre le Département et la MHD.

Il tient également à remercier la commune de BLD pour la mise à disposition gratuite des locaux à la mairie.

Monsieur MARTHEY Arnaud ajoute qu'il ne faut pas hésiter à communiquer sur les permanences, Baume Les Dames étant une permanence parmi les plus fréquentées du département. Il faut garder cette efficacité.

116 rénovations énergétiques et 174 conseils juridiques ont eu lieu en 2025.

La permanence est aussi ouverte pour les élus : logements communaux par exemple.

Le Conseil Départemental du Doubs, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général « **Pacte territorial du Doubs** » ; il concerne 13 communautés de communes du Doubs.

Ce programme, qui vise à offrir un service neutre et gratuit à l'ensemble des ménages du Doubs souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation de l'habitat, a pris effet au 1er janvier 2025.

L'animation de ce programme prend appui sur la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD), dont les conseillers assurent les permanences selon les modalités définies pour chaque collectivité.

La **Maison de l'Habitat du Doubs (MHD)** constitue un outil majeur pour accompagner la dynamique territoriale, en assurant des missions d'information, de conseil et d'orientation. Placée sous la coordination du Département, elle vise à offrir un service de qualité aux territoires et aux habitants du Doubs.

Dans le cadre de la reprise par les communautés de communes de la convention avec la MHD, auparavant conclue avec le PETR du Doubs central, il est proposé d'adhérer au Pacte territorial du Doubs à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le Pacte territorial,**
- **Approuvent les termes de la convention du pacte territorial, annexée à la présente délibération,**

- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention du pacte territorial et tout document relatif à ce programme.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.18/2026 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs – 2026

Le président donne la parole à M Jean-Luc PAUTHIER, vice-président, qui expose :

Vu la convention du Pacte Territorial établie entre le Département du Doubs et l'ensemble des EPCI et PETR du Doubs à l'exception de Grand Besançon Métropole et Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce Pacte territorial du Doubs prend appui sur la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) qui assure l'essentiel des missions du volet « dynamique territoriale » et l'intégralité des missions du volet « information-conseil-orientation », sous la coordination du Département, afin d'offrir un service de qualité aux territoires et aux habitants du Doubs.

Soucieux de répondre aux défis d'aujourd'hui, et plus encore à ceux de demain, le Pacte Territorial repose sur 4 ambitions :

- Développer une offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et renforcer le lien habitat – emploi,
- Répondre aux défis environnementaux,
- Soutenir les parcours résidentiels, en particulier des personnes en difficulté,
- Faire du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) un outil d'animation territoriale.

Dans cette optique, et pour renforcer sa proximité avec les usagers, la MHD a déjà mis en place plusieurs leviers :

- Réseau de permanences décentralisées dans les territoires,
- Système de prise de rendez-vous avec standard unique, un service en ligne et la visioconférence,
- Événements locaux, tels que les salons de l'habitat, permettant de promouvoir ses services, mais aussi de renforcer sa notoriété auprès du grand public.

Dans le cadre de ce Pacte territorial, la MHD sera en lien direct avec chaque EPCI.

Désormais la MHD conventionne directement avec les EPCI pour assurer les actions d'animation, de communication et de conseil.

La poursuite du partenariat avec la MHD sur l'année 2026 a pour objectifs :

- La mise en place **du pacte territorial** déployé par le **Conseil départemental du Doubs**,
- La mise en place de **permanences décentralisées** de la MHD (conseils juridiques, en architecture et en rénovation énergétique),

- L'organisation d'une ou plusieurs animation(s) définie(s) dans la convention.

Les prestations entrant dans cette convention sont les suivantes :

- **L'organisation des permanences** : des permanences seront mises en place, conformément au socle prévu par le Conseil Départemental du Doubs ; elles continueront à avoir lieu dans des locaux de la mairie de Baume les Dames, mis à disposition à titre gratuit.
 - Une journée par mois, assurée par un juriste ;
 - Une journée par mois, assurée par un conseiller en rénovation énergétique ;
 - Une demi-journée par mois, assurée par un conseiller en architecture et aménagement.
- **Assurer des ateliers / conférences** : un ou plusieurs ateliers au choix selon le catalogue proposé par la MHD ;
- **Réalisation d'un bilan** : la MHD s'engage à fournir à la CCDB chaque année un **bilan quantitatif et qualitatif** des actions réalisées ;
- **La réalisation d'un comité de pilotage de la convention** : la MHD propose de mettre en place un comité de pilotage de la convention avec la CCDB. Le comité se réunira au moins une fois par semestre par téléphone et à minima une fois par an en présentiel sur le territoire. Pour la MHD, le directeur ou un représentant du directeur sera présent. Ces comités seront préparés par la MHD.

La contribution de la CCDB pour l'année 2026 s'élève à 4 510€, décomposée comme suit :

- Adhésion ADIL : 200 €
- Adhésion CAUE : 1 650 €
- Permanences MHD : reste à charge de la CCDB : 2 160€
- Animation MHD : 500 €

Le projet de convention est joint en annexe.

Considérant l'accord de principe transmis le 22 décembre 2025 au PETR du Doubs Central et qui confirme l'engagement de la Communauté de communes Doubs Baumoises en faveur du Pacte territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les termes de la convention de partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour l'année 2026,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération,**

- **Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront inscrites au budget 2026.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.19/2025 : Mise à jour des modalités de remboursement des nuitées et de repas

Le président donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu l'article L.723-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 7-1 et 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes Doubs Baumois,

Vu le règlement de formation de la Communauté de Communes Doubs Baumois,

Dans un contexte d'évolution des coûts liés aux déplacements professionnels et afin d'assurer une application conforme aux textes réglementaires en vigueur, il est nécessaire d'actualiser la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de mission des agents et des élus de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Cette actualisation vise à :

- Prendre en compte l'évolution des barèmes réglementaires applicables aux frais de repas et d'hébergement ;
- Définir les montants de remboursement comme des plafonds maximums, tout en autorisant un remboursement au réel des frais de repas sur présentation de justificatifs.

Frais de repas :

Le remboursement des frais de repas est effectué sur la base des dépenses réellement engagées par l'agent ou l'élu, dans la limite d'un plafond fixé à :

- **20 € maximum par repas.**

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont remboursés suivant le barème des taux de remboursement ci-dessous.

Lieu de la mission	Plafond de remboursement
Taux de base	90 €
Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	120 €
Paris intra-muros	140 €

Cas particulier :

Pour les agents et élus reconnus travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite, le plafond de remboursement des frais d'hébergement est fixé à :

- **150€ maximum**, quel que soit le lieu de la mission.

Conditions de remboursement :

Le remboursement des frais de repas et/ou d'hébergement intervient exclusivement :

- Sur demande de l'agent ou de l'élu, via le formulaire dédié ;
- Sur présentation des justificatifs de paiement ;
- Dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération et les arrêtés en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent l'application des taux des indemnités de mission fixés par arrêté, notamment en matière de frais d'hébergement et de repas ;**
- **Autorisent le remboursement des frais engagés au réel pour les repas, dans la limite des plafonds définis par arrêté.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.20/2026 : Avancements de grades année 2026

Le président donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu la délibération n°C35/2023 du 05 avril 2023 fixant les taux de ratios d'avancement de grade,
Vu les lignes directrices de Gestion de la CCDB validées le 21 décembre 2020,
Vu les tableaux définitifs d'avancements de grades,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Les avancements de grade proposés ci-après ont été validés par les responsables de services, la Directrice Générale des Services et le Président conformément à la procédure établie dans les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Suppression de poste	Création de poste	Fonction occupée	A compter du :
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Gestionnaire administrative au service scolaire	01/03/2026
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Gestionnaire comptable au service Finances	01/03/2026
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Gestionnaire administrative au service Ressources humaines	01/07/2026
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe territorial à 26.10/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe territorial à 26.10/35 ^{ème}	ATSEM et agent d'entretien	01/09/2026
Adjoint d'animation territorial à 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe territorial à 35/35 ^{ème}	Directrice adjointe de l'accueil de loisirs Monts et Vallées	01/07/2026

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil Communautaire :

- **Approuvent les créations et suppressions de postes exposées ci-dessus.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.21/2026 : Relais Petite Enfance : modification de poste

Le président donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique,

Dans le cadre de la reprise en régie directe du service Relais Petite Enfance au 01/01/2024, deux salariés (Francas du Doubs) ont été transférés au sein des services de la CCDB sur des postes d'animateurs RPE. L'un en CDI à 25/35^{ème} et le second en CDI à 10/35^{ème}.

Lors du transfert le second salarié était en congés pour convenances personnelles et il a renouvelé sa demande. La CCDB a donc procédé à son remplacement, par contrat complémentaire à 10/35^{ème} conclu avec le 1^{er} salarié.

En décembre dernier le 2nd salarié a transmis sa lettre de démission ; ainsi il est désormais possible de fusionner ces deux volumes horaires afin de créer un unique poste à 35/35^{ème} qui se traduira par un contrat unique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent :

- **La création d'un poste d'animateur territorial à 35/35^{ème} à compter du 01/03/2026 ;**
- **La suppression d'un poste d'animateur territorial à 25/35^{ème} à compter du 01/03/2026 ;**
- **La suppression d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe à 10/35^{ème} à compter du 01/03/2026 ;**
- **Le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions d'animateur RPE, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée.**

Le candidat retenu sera rémunéré sur la base d'un grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, s'y ajoutera le régime indemnitaire prévu par délibération, Il devra disposer d'un diplôme 6 (Bac +3) ou d'une qualification/expérience équivalente.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°A.22/2026 : Renouvellement de la convention cadre relative au dispositif « ticket mobilité » entre la CCDB et la Région Bourgogne Franche Comté

Le président donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Rappel des objectifs du dispositif :

Dans la continuité des mesures prises pour favoriser la « mobilité partout et pour tous » et compte-tenu de la présence de « zones blanches de mobilité » sur le territoire régional, il s'agit d'apporter une aide financière à la mobilité des personnes dépendantes de la voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.

Le dispositif du ticket mobilité a été introduit en mai 2019 en Bourgogne-Franche-Comté et a été co-élaboré par la Région, les organisations syndicales et les organisations patronales ; il se conçoit comme le pendant à la prise en charge financière obligatoire des frais de transport en commun des salariés.

Le dispositif fédère à date d'octobre 2025, 309 employeurs partenaires pour 2 997 bénéficiaires. La reconduction de ce dispositif a été validée lors des assemblées plénières des 11 et 12 décembre 2025 du Conseil Régional.

La poursuite du dispositif est actée sur les bases suivantes :

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Montant du ticket mobilité : l'employeur peut choisir un montant de 30 euros ou 40 euros mensuel.

Montant de l'aide :

L'intervention régionale consiste en une aide financière mensuelle plafonnée à 20 €, applicable 11 mois sur 12 pour un salarié.

La CCDB a fixé le montant de l'aide à 40€ par bénéficiaire : soit 20€ à la charge de la collectivité.

Défiscalisation :

L'agent comme l'employeur bénéficient d'un régime de défiscalisation prévu par les textes.

Le détail de ce dispositif, dont les modalités restent inchangées, est présenté dans le projet de convention en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent :

- **La signature de la convention de partenariat relative au dispositif « ticket mobilité » avec la Région Bourgogne Franche Comté.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Informations :](#)

Suite à une rencontre avec l'Inspectrice d'académie Mme Baïri, M LAB Michel souhaite informer l'assemblée sur l'évolution des effectifs scolaires :

A la rentrée 2026 les effectifs sont estimés à 1314 élèves alors que, suite au recensement des naissances dans les communes, les effectifs diminueront pour atteindre 1157 enfants en 2028.

Deux suppressions de classes sont prévues pour la rentrée : 1 à Autechaux et 1 à Moncey.

3 sont encore en ballottage : 1 au Breuil, 1 à Monts et Vallées et 1 à Pouligney-Lusans.

Séance levée à 22h30

DELIBERATION N°A.1/2026 : Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

DELIBERATION N°A.2/2026 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

DELIBERATION N°A.3/2026 : Compte financier unique 2025 du syndicat mixte Europolys

DELIBERATION N°A.4/2026 : Intégration des résultats des budgets du syndicat mixte Europolys dans les budgets de la CCDB

DELIBERATION N°A.5/2026 : Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

DELIBERATION N°A.6/2026 : Attributions de compensation provisoires 2026

DELIBERATION N°A.7/2026 : Avis sur le projet de ScoT du PETR du Doubs Central arrêté

DELIBERATION N°A.8/2026 : Avenant à la convention Petites Villes de Demain

DELIBERATION N°A.9/2026 : Livre « Grandir et réussir ! » du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi 2025-2027

DELIBERATION N°A.10/2026 : Avenant à la convention de financement avec la Mission Locale

DELIBERATION N°A.11/2026 : Construction d'un accueil de loisirs à Pouligny-Lusans : modification du plan de financement

DELIBERATION N°A.12/2026 : Contrat de coproduction avec la compagnie BAYADELLE

DELIBERATION N°A.13/2026 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)

DELIBERATION N°A.14/2026 : Convention pluriannuelle avec le Service d'Assistance Technique (SATE) en assainissement du Département du Doubs 2026-2028

DELIBERATION N°A.15/2026 : ENERCOOP Bourgogne-Franche-Comté : souscription de parts sociales

DELIBERATION N°A.16/2026 : Convention financière de participation du service mobilité du Doubs central

DELIBERATION N°A.17/2026 : Convention de pacte territorial – France Renov'

DELIBERATION N°A.18/2025 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs - 2026

DELIBERATION N°A.19/2026 : Mise à jour des modalités de remboursement des frais de nuitées et de repas

DELIBERATION N°A.20/2026 : Avancements de grade année 2026

DELIBERATION N°A.21/2026 : Relais Petite Enfance – Modification de poste

DELIBERATION N°A.22/2026 : Renouvellement de la convention cadre relative au dispositif « ticket mobilité » entre la CCDB et la Région Bourgogne Franche-Comté

**Le Président,
Jean-Claude MAURICE**

**Secrétaire de séance :
Annie GIRARDAT**